RAPPORT DE REPERAGE DU PLOMB AVANT TRAVAUX
N°04 (Monte-Visiteurs)- NR142



A	Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du Diagnostic Plomb avant travaux / démolition

Ce rapport de diagnostic plomb avant travaux n'est pas un constat de risque d'exposition au plomb.

- Principes généraux de prévention énoncés aux articles L. 4121-2 à 5, L. 4531-1 et R. 4412-59 à 65 du Code du Travail
-- Application de la norme NF X 46-035 de Juin 2021

B	Adresse du bien	C	Propriétaire
Charcot 125 rue de Stalingrad **93000 BOBIGNY**		Nom : **HOPITAL AVICENNE** Adresse : **125 Rue de Stalingrad 93000 BOBIGNY**	

D	Commanditaire de la mission	
Nom : **APHP NORD** Qualité : **Etablissement de santé**		Adresse : **46 rue Huchard** **75877 PARIS CEDEX**

E	L'appareil à fluorescence X	
Nom du fabricant de l'appareil :**FONDIS** Modèle de l'appareil :**FENX2** N° de série : **2-0081**		Nature du radionucléide :**Cadmium 109** Date du dernier chargement de la source :**25/02/2022** Activité de la source à cette date :**850 MBq**

F	Execution de la mission	
Rapport N° : 2025-12903-HOPITAL AVICENNE P Date d'intervention : **10/10/2025**		Date du rapport : **28/10/2025**

G	Nature des Travaux
Cabine.	

H	Cachet du diagnostiqueur	
Signature		Cabinet : **COVEANEX - Groupe SODIATEC** Nom du responsable : **ROQUIN Laurent** Nom du diagnostiqueur : **CHAN Jacobi** Organisme d'assurance : **AXA FRANCE IARD** Police : **10583931804**

Diagnostic Plomb

SODIATEC Agence Région IDF
Siret : 814 379 863 00032
28 Avenue des Pépinières – 94260 FRESNES
Tél : 01.55.96.30.60

SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU DIAGNOSTIC PLOMB AVANT TRAVAUX / DEMOLITION 1
ADRESSE DU BIEN 1
PROPRIETAIRE 1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION 1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X 1
EXECUTION DE LA MISSION 1
NATURE DES TRAVAUX 1
CONCLUSION 1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR 1

RAPPEL DE LA COMMANDE 3

PRINCIPES GENERAUX DE PREVENTION L4121-2 DU CODE DU TRAVAIL 3
PREVENTION DU RISQUE D'EXPOSITION AUX AGENTS CANCEROGENES, MUTAGENES ET TOXIQUES POUR LA REPRODUCTION R4412-59 ET SUIVANTS - NORME NF X46-035 JUIN 2021 3

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION 3

L'AUTEUR DU CONSTAT 3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR) 3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL 3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL 3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER 3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION 3
OCCUPATION DU BIEN 3
LISTE DES LOCAUX VISITES 3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES 4

METHODOLOGIE EMPLOYEE 4

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X 5
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE 5

PRESENTATION DES RESULTATS 5

CROQUIS 6

RESULTATS DES MESURES 7

COMMENTAIRES 7

ANNEXES 8

NOTICE D'INFORMATION 8
ATTESTATION D'ASSURANCE 10

SODIATEC Agence Région IDF
Siret : 814 379 863 00032
28 Avenue des Pépinières – 94260 FRESNES
Tél : 01.55.96.30.60

1 RAPPEL DE LA COMMANDE

Principes généraux de prévention L4121-2 du code du travail
Prévention du risque d'exposition aux agents cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction R4412-59 et suivants - Norme NF X46-035 Juin 2021

Périmètre géographique de la mission : **N°04 (Monte-Visiteurs) - Cabine**

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : **CHAN Jacobi**	/

2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : **T940627** Nom du titulaire : **COVEANEX - Groupe SODIATEC**	Date d'autorisation :**25/09/2018** Expire-le :**24/09/2050**

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **ROQUIN Laurent**

2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriquant de l'étalon : **Fondis Electronic** N° NIST de l'étalon : **SRM 2573**	Concentration : **1,2** mg/cm² Incertitude : **0,01** mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm²)
En début de mission	1	10/10/2025	1,04
En fin de mission	12	10/10/2025	1,04
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.
En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : **NC** Nom du contact : **NC**	Coordonnées : **NC**

2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : **1969** Nombre de bâtiments : **1**	Nombre de cages d'escalier : **2** Nombre de niveaux : **6**

2.6 Le bien objet de la mission

Adresse :	**Charcot 125 rue de Stalingrad 93000 BOBIGNY**	Bâtiment :	**003**
Type :	**Bâtiment**	Entrée/cage n° :	
Nombre de Pièces :		Etage :	
N° lot de copropriété :	**003-00**	Situation sur palier :	
Référence Cadastrale :	**OD - 0057**	Destination du bâtiment :	**Etablissements sanitaires : Hôpitaux et cliniques**
		Accompagnateur :	**Ascensoriste**

2.7 Occupation du bien

L'occupant est	☑ Propriétaire ☐ Locataire ☐ Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :

2.8 Liste des locaux visites

N°	Local	Etage

SODIATEC Agence Région IDF
Siret : 814 379 863 00032
28 Avenue des Pépinières – 94260 FRESNES
Tél : 01.55.96.30.60

1	Cabine asc.	Etage Courant

2.9	Liste des locaux non visites
Néant, tous les locaux ont été visités.	

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

Calibrage de l'appareil à fluorescence X

Avant chaque constat, l'auteur procède au calibrage de son appareil selon les modalités fournies par le fabricant de l'appareil.

Les mesures effectuées à l'aide d'un appareil portatif type Fondis Niton XLP 300 ou FenX sont d'une précision égale à ± 0,01 mg/cm². Le seuil de détection limite est de 0,01 mg de plomb/cm² et le seuil haut est de 80 mg/cm².

Identification du bien objet de la mission

L'auteur identifie le bien objet de la mission, ainsi que l'ensemble immobilier auquel il appartient. En cas d'ambiguïté, il réalise un croquis afin de situer le bien dans cet ensemble.

Identification des locaux

Par local, on entend toute pièce (salle de séjour, toilettes, etc.) et par extension : couloir, hall d'entrée, palier, partie de cage d'escalier située entre deux paliers, appentis, placard, etc.

Une cage d'escalier est découpée en plusieurs locaux. Sont considérés comme locaux distincts :

– chaque palier ;

– chaque partie de cage d'escalier située entre deux paliers.

En vue d'assurer la cohérence de ce découpage, le hall d'entrée pourra être assimilé au palier du rez-de chaussée.

Seules les surfaces directement accessibles sont testées.

Identification des revêtements

Par revêtement, on entend un matériau mince recouvrant les éléments de construction.

Les revêtements susceptibles de contenir du plomb sont principalement les peintures (du fait de l'utilisation ancienne de la céruse et celle de produits anti-corrosion à base de minium de plomb), les vernis, les revêtements muraux composés d'une feuille de plomb contrecollée sur du papier à peindre, le plomb laminé servant à l'étanchéité de balcons.

Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb.

D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb.
Les revêtements de type carrelage ne sont pas visés par le présent rapport.
Les revêtements de type carrelage ne libèrent pas de poussière de plomb s'ils sont en bon état.

Identification des unités de repérage et substrat

Dans chaque local, toutes les surfaces susceptibles d'avoir un revêtement contenant du plomb sont analysées ou incluses dans une unité de repérage à analyser.

Cela comprend aussi les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb (papier peint, toile de verre, moquette murale, etc.), car un matériau contenant du plomb peut exister en dessous.

L'auteur du constat identifie le substrat de l'unité de repérage par examen visuel et en fonction des caractéristiques physiques du matériau, et le revêtement apparent de l'unité de repérage.

Par substrat, on entend un matériau sur lequel un revêtement est appliqué (plâtre, bois, brique, métal, etc.) constituent des unités de repérage distinctes :
– les différents murs d'une même pièce ;
– des éléments de construction de substrats différents (tels qu'un pan de bois et le reste de la paroi murale à laquelle il appartient) ;
– les côtés extérieur et intérieur d'une porte ou d'une fenêtre ;
– des éléments situés dans des locaux différents, même contigus (tels que les 2 faces d'une porte car elles ont pu être peintes par des peintures différentes) ;
– une allège ou une embrasure et la paroi murale à laquelle elle appartient.

SODIATEC Agence Région IDF
Siret : 814 379 863 00032
28 Avenue des Pépinières – 94260 FRESNES
Tél : 01.55.96.30.60

Si des habitudes locales de construction ou de mise en peinture sont connues, l'auteur du constat en tient compte pour une définition plus précise des unités de repérage.

Peut (peuvent) constituer une seule et même unité de repérage :
– l'ensemble des plinthes d'un même local ;
– une porte et son huisserie dans un même local ;
– une fenêtre et son huisserie dans un même local.

Dans une partie de cage d'escalier, sont aussi considérés comme unités de repérage distinctes :
– l'ensemble des marches ;
– l'ensemble des contremarches ;
– l'ensemble des balustres ;
– le limon ;
– la crémaillère ;
– la main courante ;
– le plafond.

Relevé des mesures :
Les résultats des mesures sont indiqués dans les tableaux suivants.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

La concentration en plomb est exprimée en mg/cm² de support avec indication de l'incertitude de la mesure.

Les valeurs de concentration en plomb, obtenues après l'application de l'appareil sur le support, sont retranscrites dans les tableaux de relevé de mesures. Ces valeurs sont celles du constructeur. Elles comprennent la valeur nominative et l'écart relatif (ex : 13,4 +/- 0,41).

Le présent diagnostic porte sur la mesure de concentration en plomb dans les peintures avec un appareil à fluorescence X. Dans ce cadre, aucun seuil de concentration en plomb n'est précisé dans le code du travail pour l'application des dispositions à prendre afin de protéger les travailleurs lors des travaux de peinture, et plus particulièrement pendant la phase de préparation des fonds.

3.2 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque, pour une unité de repérage donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Les résultats des mesures sont présentés dans les chapitres 5 (schémas de cartographies) et 6 (tableaux des mesures XRF) ci-après.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», … dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

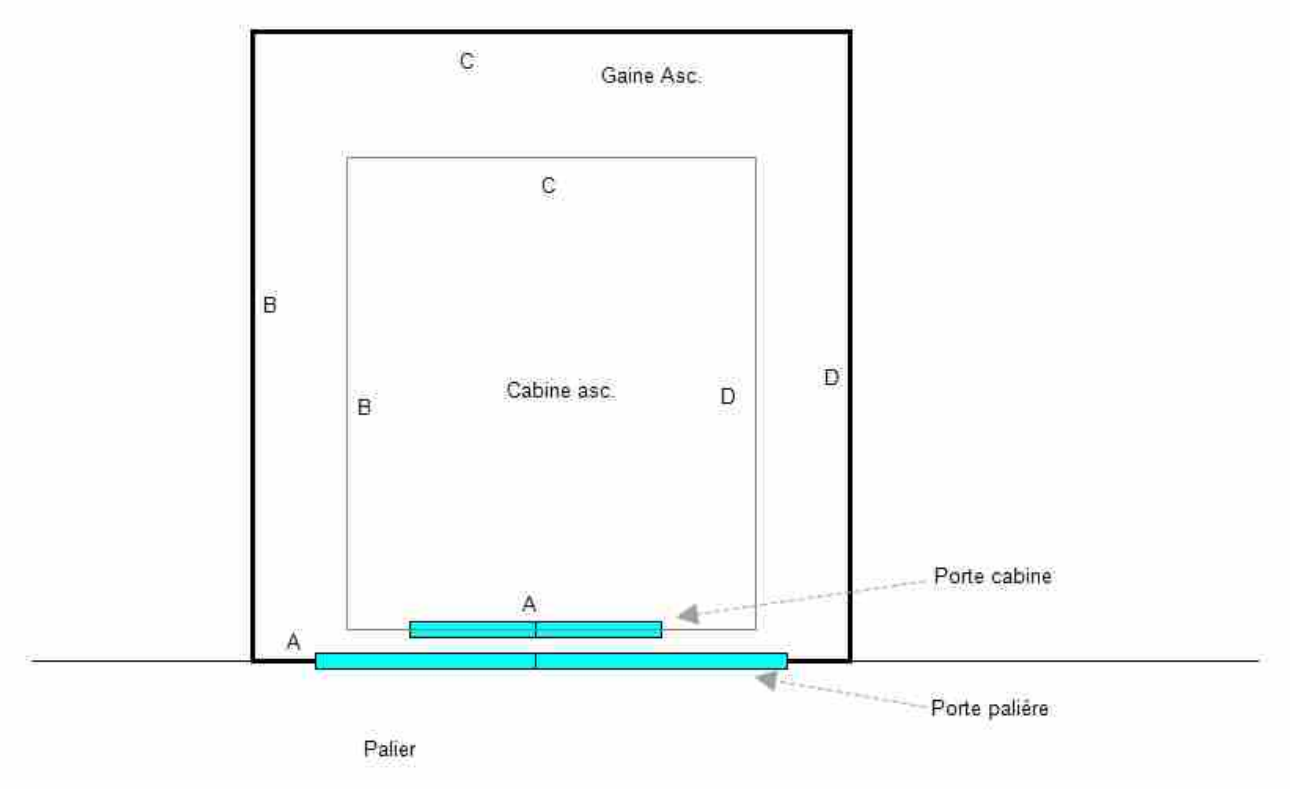
Les unités de repérage (UR) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, …) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de repérage (UR) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

SODIATEC Agence Région IDF
Siret : 814 379 863 00032
28 Avenue des Pépinières – 94260 FRESNES
Tél : 01.55.96.30.60

5 CROQUIS

Croquis N°1 (cabine N°04 (Monte-Visiteurs)- NR142)



SODIATEC Agence Région IDF
Siret : 814 379 863 00032
28 Avenue des Pépinières – 94260 FRESNES
Tél : 01.55.96.30.60

6 RESULTATS DES MESURES

Local : Cabine asc. (Etage Courant)

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Résultats (mg/cm²)	Marge d' erreur	Nature des travaux
4	07 - Ascenseurs, monte-charges escaliers mécanique	Parois cabine	Métal	Peinture	- de 1 m	0,03	0,01	
5					+ de 1 m	0,04	0,01	
10	07 - Ascenseurs, monte-charges escaliers mécanique	Parois cabine - lisses	Bois	Vernis	- de 1 m	0,04	0,01	
11					+ de 1 m	0,04	0,01	
8	07 - Ascenseurs, monte-charges escaliers mécanique	Plafond cabine	Métal	Peinture	- de 1 m	0,08	0,01	
9					+ de 1 m	0,09	0,01	
6	07 - Ascenseurs, monte-charges escaliers mécanique	Porte cabine	Métal	Inox	- de 1 m	0,2	0,01	
7					+ de 1 m	0,07	0,01	
2	07 - Ascenseurs, monte-charges escaliers mécanique	Porte cabine	Métal	Peinture	- de 1 m	0,07	0,01	
3					+ de 1 m	0,05	0,01	

	Total	Non mesurées
Nombre d'unités de repérage	**5**	**0**

LEGENDE

Localisation	**HG :** en Haut à Gauche	**HC :** en Haut au Centre	**HD :** en Haut à Droite
	MG : au Milieu à Gauche	**C :** au Centre	**MD :** au Milieu à Droite
	BG : en Bas à Gauche	**BC :** en Bas au Centre	**BD :** en Bas à Droite

	Total	Non mesurées
Nombre d'unités de repérage	5	0

7 COMMENTAIRES

Néant

SODIATEC Agence Région IDF
Siret : 814 379 863 00032
28 Avenue des Pépinières – 94260 FRESNES
Tél : 01.55.96.30.60

8 ANNEXES

NOTICE D'INFORMATION

Notice d'information à remettre systématiquement aux donneurs d'ordre

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs, baisse de la fertilité) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, avortement etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant (perturbation du développement du cerveau). Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Comment se contamine –t-on ?

Les opérateurs se contaminent en respirant ou en avalant les particules de plomb contenues dans les fumées ou poussières :

Sur les chantiers
• en travaillant sans protection,
• en fumant ou s'alimentant avec les mains sales,
• en se rongeant les ongles,
• en mâchant de la gomme ou autres.

Hors lieux de travail
Les particules déposées sur les cheveux, la barbe, la peau, les vêtements peuvent être importées dans les véhicules et au domicile des intervenants qui peuvent continuer à se contaminer et contaminer leurs proches.

Que faire en cas de risque potentiel sur un chantier ?

Identifier la présence de plomb (obligation d'évaluer les risques)
• Exploiter le diagnostic plomb avant travaux pour construire le projet de rénovation/réhabilitation et démolition
• Remettre le diagnostic plomb avant travaux aux entreprises intervenantes

Choisir un mode opératoire le moins polluant
En concertation avec les différents acteurs et les entreprises, choisir la technique d'intervention la moins polluante (Exemples : éviter le sablage/grenaillage, préférer le recouvrement au retrait des peintures par décapage mécanique ou chimique, utiliser des outils manuels peu émissifs)

Définir les mesures de prévention et d'hygiène adaptées (obligation de sécurité)
• Prévenir le médecin du travail pour la mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée
• Prévoir les installations d'hygiène en adéquation avec la configuration du chantier
• Choisir, fournir et entretenir les équipements de protection collective et individuelle adaptés y compris les vêtements de travail et combinaisons jetables,
• Prévoir les installations d'hygiène (vestiaires – douches – sanitaires – restauration),
• Prévoir un nettoyage régulier du véhicule (point d'eau, jerrican, sol, volant, sièges, étagère, outils,.) en informant l'intervenant de la présence de plomb,
• Prévoir les mesures d'évacuation et d'élimination des déchets,
• Informer et former l'encadrement et les salariés sur les risques, moyens de protection et mesures d'hygiène, notamment :

- interdire de boire, fumer, mâcher de la gomme ou manger sur le chantier,
- rendre obligatoire le lavage des mains et du visage à chaque pause et la douche en fin de journée,
- interdire la prise de repas en vêtements de travail, sauf si ceux-ci ont été protégés par une combinaison jetable,
- ne pas ramener de vêtements de travail souillés à son domicile, d'où l'intérêt de porter une combinaison jetable.

Contacter votre médecin du travail et les organismes de prévention pour :
• des conseils dans le choix des protections,
• une aide à l'information et à la formation,
• une mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée (service de santé au travail).

SODIATEC Agence Région IDF
Siret : 814 379 863 00032
28 Avenue des Pépinières – 94260 FRESNES
Tél : 01.55.96.30.60

Si vous envisagez de réaliser des travaux sur des revêtements contenant du plomb et/ou des matériaux en plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Des documents vous informent :

• le diagnostic plomb avant travaux vous permet de localiser précisément ces revêtements et matériaux : lisez-le attentivement ! (seul ou en complément du Constat du Risque d'Exposition au Plomb)
• la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb des travailleurs amenés à réaliser ces travaux.
• Les guides de prévention :

- **Guides OPPBTP** « Peintures au plomb - Aide au choix d'une solution technique de traitement pour les professionnels du bâtiment » (téléchargeable sur www.preventionbtp.fr)

- **Guide INRS** « Interventions sur les peintures contenant du plomb », ED 909 (téléchargeable sur www.inrs.fr)

SODIATEC Agence Région IDF
Siret : 814 379 863 00032
28 Avenue des Pépinières – 94260 FRESNES
Tél : 01.55.96.30.60

ATTESTATION D'ASSURANCE

Adhésion N°C220

ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n° : 10583931804

Responsabilité Civile Professionnelle
Diagnostiqueur technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que :

COVEANEX
28 AVENUE DES PEPINIERES
94260 FRESNES

A adhéré par l'intermédiaire de **LSN Assurances, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17**, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n° **10583931804C220**.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile Professionnelle** de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées au contrat, ***sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.***

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :

1 000 000 € PAR SINISTRE ET 2 000 000 € PAR ANNEE D'ASSURANCE.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à PARIS le 19 décembre 2024
Pour servir et valoir ce que de droit.
POUR L'ASSUREUR :
LSN, par délégation de signature :

LSN Assurances
39 rue Mstislav Rostropovitch
CS 40020 - 75017 PARIS
RCS Paris 388 123 069 - N° ORIAS 07 000 473

SODIATEC Agence Région IDF
Siret : 814 379 863 00032
28 Avenue des Pépinières – 94260 FRESNES
Tél : 01.55.96.30.60

Police N°10583931804C220

Activités assurées

Activités principales : diagnostics techniques immobilier soumis à certification et re certification :

- AMIANTE sans mention
- AMIANTE avec mention (dont contrôle visuel après travaux de désamiantage et repérage amiante avant démolition)
- DPE avec ou sans mention
- ELECTRICITE
- GAZ
- PLOMB (CREP, DRIP, recherche du Plomb avant travaux, Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb) avec ou sans mention
- TERMITE

Activités secondaires : autres diagnostics et missions d'expertises :

- ERNMT (Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques)
- ESRIS (Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols)
- ERP (Etat des Risques et Pollutions)
- L'état des risques réglementées pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL)
- Diagnostic Amiante dans les enrobés et amiante avant travaux (C avec mention ou F pour les certifiés sans mention)
- Recherche Plomb avant démolition
- Diagnostic Plomb dans l'eau
- Recherche des métaux lourds
- Mesurage Loi Carrez et autres mesurages inhérents à la vente ou à la location immobilière
- Assainissement Collectif et non Collectif
- Diagnostic des Insectes Xylophages et champignons lignivores dont (C termites et F Termites ou F Insectes Xylophages et champignons lignivores pour les non certifiés Termites)
- Diagnostic Mérule (F) car pas pris en compte dans la certification Termites
- Diagnostic technique global « sous réserve que l'Assuré personne physique ou morale répond aux conditions de l'article D 731-1 du Code de la Construction et de l'Habitat »
 Cette activité ne peut **en aucun cas** être assimilable à une mission de maîtrise d'œuvre, dans le cas contraire aucune garantie ne sera accordée
- Diagnostic accessibilité aux Handicapés
- Plan Pluriannuel de Travaux (PPT) « sous réserve que l'assuré personne physique ou morale répond bien aux conditions de l'article 1 du décret n°2022-663 du 25 avril 2022 »
- Diagnostic Eco Prêt
- Diagnostic Pollution des sols
- Diagnostic Radon
- Mesures d'empoussièrement par prélèvement d'échantillon d'air (A+F en parcours de formation interne et externe) soit :
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air intérieur,
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air des lieux de travail,
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante en "hors programme environnement » (HP env, partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air ambiant.

SODIATEC Agence Région IDF
Siret : 814 379 863 00032
28 Avenue des Pépinières – 94260 FRESNES
Tél : 01.55.96.30.60

Police N°10583931804C220

- Missions d'Infiltrométrie, Thermographie
- Mission de coordination SPS
- RT 2005 et RT 2012 (C DPE avec mention ou F pour les non certifiés DPE avec mention)
- Audit Energétique pour les Maison individuelles ou les bâtiments monopropriété (AC)
- Audit énergétique pour copropriété (F)
- Etat des lieux locatifs ou dans le cadre de la contraction d'un prêt immobilier
- Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes d'habitabilité
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) **sans travaux d'électricité et sans maintenance**
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements mettant en œuvre des courants électriques
- Audit sécurité piscine
- Evaluation immobilière
- Evaluation des risques pour la sécurité des travailleurs
- Diagnostic légionnelle
- Diagnostic incendie
- Diagnostic électricité dans le cadre du Télétravail
- Elaboration de plans et croquis en phase APS, **à l'exclusion de toute activité de conception**
- Etablissement d'états descriptifs de division (calcul de millième de copropriété)
- Diagnostic de décence du logement
- Expertise judiciaire et para judiciaire
- Expertise extra juridictionnelle
- Contrôle des combles
- Etat des lieux des biens neuf
- Le Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments (certification Amiante avec mention + attestation de formation Diagnostic des déchets PEMD)
- Prise de photos en vue de l'élaboration de visites vidéo en 360, **à l'exclusion de prises de vue au moyen de drones**
- Délivrance de certificats de luminosité par utilisation de l'application SOLEN
- DPE pour l'obtention d'un Prêt à Taux Zéro
- Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aérodromes dit PEB
- Vérification des installations électriques au sein des Etablissements recevant des Travailleurs (ERT), des ERP et des IGH (AC personne morale + F diagnostiqueur)
- Bilan aéraulique prévisionnel et vérification sur chantier (F sous-section 4 Amiante + F aéraulique de chantier)
- Le carnet d'information du logement (CIL)
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Légende :

F : Formation - **C** : Certification – **AC** : Accréditation

SODIATEC Agence Région IDF
Siret : 814 379 863 00032
28 Avenue des Pépinières – 94260 FRESNES
Tél : 01.55.96.30.60